

ARRÊTÉ DU MAIRE N°104-2023

Portant réglementation temporaire de débit de boissons, Stade Jean RIVIERE, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 07/06/2023 de M. SELOSSE Geoffroy, trésorier du CPE de SOUCIEU EN JARREST, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour le concours de pétanque parents/enfants des écoles le vendredi 30 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. SELOSSE Geoffroy est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, stade Jean RIVIERE. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 30 juin 2023 de 18h à 01h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. SELOSSE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur SELOSSE Geoffroy.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 15 juin 2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 16/06/23

